



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1)

Entre les soussignés :

• **ATFI-WAIBSPE3D – 24, résidence du Parc – 91300 MASSY**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 00670 91 auprès du Préfet de Région d'Ile de France.

Et

- Nom du client :
Domiciliation :
Tel Fax (facultatif) :
Adresse de facturation (à remplir si différente)

Intitulé du stage :

Durée : jours Dates : auInclus

Lieu :

Nom et prénom des participants au stage + e-mail

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera du prix de la formation fixé à :

Prix de la session	Frais de déplacements *	Total avec TVA à 19,60%
.....€HT	0 €HT €TTC

*uniquement pour les sessions Inter entreprise en centre

Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- 50 % à la commande – 50% 30 fin de formation (Secteur Privé)
- Règlement intégral en fin de prestation (Règlement OPCA – Secteur Public – sans emploi)**
Nom et adresse de l'organisme payeur :
.....
(Transmettre l'attestation de prise en charge comportant votre numéro d'adhérent et votre numéro de dossier).
- Règlement intégral à la commande (hors France métropolitaine)

La convention suivante est conclue entre les parties, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.



- **Article 1 : objet**

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formations intitulées précédemment.

- **Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation**

L'action de formation a pour objectif de permettre au(x) stagiaire(s) d'acquérir la maîtrise du ou des logiciel(s) mentionné(s) dans l'objet. A l'issue de la formation et après règlement intégral de l'action de formation, une attestation sera délivrée au(x) stagiaire(s).

- **Article 3 : Niveau de connaissances préalables**

Précisé sur la fiche contenu de formation jointe en annexe.

- **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu aux dates indiquées ci-dessus, arrêtée entre les parties, de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

Nos sessions inter entreprise sont maintenue avec 1 stagiaires au minimum sur Paris et 2 stagiaires minimum sur la province. Dans le cas contraire la formation sera reportée à une date ultérieure. ATFI vous en fera part au plus tard une semaine précédant votre session de formation.

- **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature de la présente convention, le stagiaire a un délai de 5 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Si la rétractation n'a pas lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la commande ou si la période de 10 jours ouvrés n'est pas respectée, le coût de la formation sera intégralement payé par le client sur présentation de la facture.

- **Article 6 : Dispositions financières**

Dans le cas où l'OPCA ne prend pas en charge la formation et que la case "règlement intégral en fin de prestation" a été cochée ou si aucune case n'a été cochée pour le règlement, le client s'engage à payer la prestation à réception de facture.

- **Article 7 : Interruption de stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes : paiement intégral de l'action de formation au bénéfice de l'organisme formateur. Dans le cas de force majeure dûment reconnue ou de la cessation anticipée du fait de l'organisme de formation, de nouvelles dates seront convenues.

- **Article 8 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de EVRY sera seul compétent pour régler le litige.

La convention et l'acompte sont à renvoyer à l'adresse suivante :
ATFI-WAIBSPE3D – 24, résidence du Parc – 91300 MASSY

Fait en 3 exemplaires,

A le2011

Nom de la société (cachet + signature)

Le gérant

ATFI - Waibspe3D - Siège Social : 24, résidence du Parc – 91300 MASSY

Tel/fax.: 01.77.06.97.27 - <http://www.frelon-urbain.fr> -

EURL au capital de 1500 Euros - SIRET 49451648700027 - RCS EVRY 494 516 487 -

N° TVA intracommunautaire FR45494516487- N° APE : 8559A –

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 00670 91 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France